



Demande de diagnostic d'Assainissement Non Collectif dans le cadre de la vente d'un immeuble
Formulaire à retourner au SDAA 54 un mois au minimum avant la date retenue pour la vente définitive de l'immeuble

RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE EN VENTE

Adresse :
Code Postal : Commune :
Références Cadastres : Section Numéro(s) :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DU PROPRIETAIRE VENDEUR

Nom et Prénom du ou des propriétaire(s) :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone fixe : Téléphone portable :

ADRESSE DE FACTURATION : à remplir obligatoirement si différente de l'adresse de correspondance

Nom et Prénom du ou des propriétaire(s) :
Raison sociale et SIRET
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone fixe : Téléphone portable :

PERSONNE A CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS (si différente du propriétaire)

Nom et Prénom
Téléphone fixe : Téléphone portable :

NOTAIRE CHARGE DE LA VENTE

Nom et Prénom du notaire :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone fixe : Fax :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Je dispose déjà d'un dossier auprès du SDAA 54 : n° de dossier correspondant :
- Je ne dispose pas de dossier auprès du SDAA 54 : **joindre impérativement** l'attestation du maire dûment signée et tamponnée sur la situation de l'immeuble au regard de l'assainissement

RAPPELS REGLEMENTAIRES

*Article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique : Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation **non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées**, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique...Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur*

AUTORISATION

Je soussigné(e), propriétaire de l'immeuble autorise le SDAA 54 à transmettre une copie du rapport rédigé à l'issue de la visite au notaire désigné ci-dessus : OUI NON

Je soussigné(e), propriétaire de l'immeuble demande l'intervention du SDAA 54 afin de réaliser un diagnostic assainissement non collectif prévu par la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 dans le cadre de la vente de mon immeuble.

Le règlement de service du SDAA 54 sera transmis pas courrier avec l'avis de passage, il est consultable et téléchargeable sur notre site internet (<http://www.sdaa54.org/document/listeDocuments#>).

REDEVANCE

Le diagnostic donne lieu au paiement d'une redevance de 140€. Son règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public après réception de la facture.

Je soussigné(e), propriétaire de l'immeuble déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des formalités relatives à cette demande.

Fait à le.....
Signature

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SDAA 54.